



Arrêté n°2023- 215 du 27 JAN. 2023

abrogeant l'arrêté préfectoral n°2022-2579 du 09 décembre 2022 mettant en demeure la société **CEPE de Saint-Florentin** de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de BONNET

Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier des Palmes Académiques,

VU le Code de l'environnement ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Pascale TRIMBACH, préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-2519 du 13 octobre 2021 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse ;

VU les permis de construire n° PC 5505904H0001, PC 5505904H0002 et PC 5524804H0002, délivrés à la société ENERGY POWER RESSOURCES le 15 avril 2005 ;

VU la demande de bénéfice des droits acquis prévus à l'article L. 513-1 du Code de l'environnement transmise le 15 mai 2012 ;

VU le donné acte du 28 août 2012 accordant le bénéfice des droits acquis à la société ENERGY POWER RESSOURCES pour l'exploitation d'installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la nomenclature des ICPE sur le territoire de la commune de BONNET ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-2579 du 9 décembre 2022 mettant en demeure la société CEPE de Saint-Florentin de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de BONNET ;

VU le courriel de l'exploitant reçu le 2 janvier 2023 sollicitant l'abrogation de l'arrêté préfectoral n°2022-2579 du 9 décembre 2022 le mettant en demeure de respecter les prescriptions édictées pour l'exploitation de l'installation de production d'électricité sur le territoire de la commune de BONNET ;

.../...

CONSIDÉRANT que les éléments fournis par la société CEPE de Saint-Florentin sur l'élimination des déchets, et notamment le rapport de visite de la société VESTAS daté du 3 octobre 2022, répondent aux prescriptions demandées ;

CONSIDÉRANT que les mesures édictées par l'arrêté n°2022-2579 du 09 décembre 2022 peuvent être levées ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Abrogation de la mise en demeure

L'arrêté préfectoral n°2022-2579 du 9 décembre 2022 mettant en demeure la société CEPE de Saint-Florentin de respecter les prescriptions qui lui sont applicables pour l'exploitation de ses installations de production d'électricité sur le territoire de la commune de BONNET, est abrogé.

Article 2 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée devant la Cour administrative d'appel de NANCY – 6 rue du Haut-Bourgeois – 54 035 NANCY Cedex, compétente en premier et dernier ressort en application de l'article R.311-5 du Code de justice administrative, par le pétitionnaire ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

La Cour administrative d'appel peut être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3 : Information

L'arrêté est publié, conformément à l'article R.171-1 du Code de l'environnement, sur le site internet des services de l'État en Meuse, pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Exécution

- Le secrétaire général de la Préfecture de la Meuse,
- l'inspecteur des installations classées (Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est – unité départementale de la Meuse),

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

*** à titre de notification à :**

- Monsieur Eliot HERAUD, représentant la société ERG France

*** à titre d'information à :**

- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Grand Est,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires – service environnement,
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Commercy par intérim,
- Monsieur le Maire de la commune de BONNET.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,


Christian ROBBE-GRILLET